

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Crack Testing Agent Penetrant Spray

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Crack Testing Agent Penetrant Spray  
UFI : AT1-60JF-Q00U-SD81  
Code du produit : 116905  
Couleur : Rouge.  
Type de produit : Aérosol.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                            |        |
|---|--------|
| Produits de traitement des surfaces-Produit aérosol |        |
| Utilisations non recommandées                       | Raison |
| Non applicable.                                     |        |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 25,  
48157 Münster, Germany  
phone: +49 251 932220,  
Fax: +49 251 9322244  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229  
Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Ingrédients dangereux : Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Danger par aspiration - Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| Nom du produit/<br>composant                             | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type |
|--|---|-----------|--|---|------|
| butane   | REACH #:<br>01-2119474691-32<br>CE: 203-448-7<br>CAS: 106-97-8<br>Index: 601-004-00-0 | ≥25 - ≤50 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.),<br>H280  | -   | [2]  |
| distillats légers (pétrole),<br>hydrotraités             | CE: 265-149-8<br>CAS: 64742-47-8  | ≥25 - ≤50 | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066  | -   | [1]  |
| distillats naphéniques<br>légers (pétrole), hydrotraités | REACH #:<br>01-2119480375-34<br>CE: 265-156-6<br>CAS: 64742-53-6                      | ≥5 - ≤10  | Asp. Tox. 1, H304  | -   | [1]  |
| Alcools secondaires en<br>C11-15, éthoxylés              | CAS: 68131-40-8   | ≥1 - ≤3   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | -   | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P3a       | 150 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

Crack Testing Agent Penetrant Spray

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| butane                   | <b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b><br>VME: 800 ppm 8 heures.<br>VME: 1900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                               | Type | Exposition              | Valeur                  | Population          | Effets     |
|--|------|-------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.74 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.97 mg/kg bw/jour      | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 1.19 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 2.73 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 5.58 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Local      |
| Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés               | DNEL | Long terme Voie orale   | 3 mg/kg bw/jour         | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3 mg/kg bw/jour         | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour         | Opérateurs          | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 21.16 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systemique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation   | 42.32 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systemique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé :  
1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III  
4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Gaz. [Aérosol]   |
| <b>Couleur</b>   | : Rouge.   |
| <b>Odeur</b>   | : <input checked="" type="checkbox"/> Caractéristique.   |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non applicable.  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : <input checked="" type="checkbox"/> 44.5°C (-48.1°F)   |
| <b>Inflammabilité</b>  | : <input checked="" type="checkbox"/> Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques. |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : <input checked="" type="checkbox"/> Seuil minimal: 1.5%<br>Seuil maximal: 10.9%  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : <input checked="" type="checkbox"/> Vase clos: -60°C (-76°F)   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : Non applicable.  |
| <b>Température de décomposition</b>                          | : Non disponible.  |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.  |
| <b>Viscosité</b>   | : Non applicable.<br>Non disponible.   |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                 | : Non disponible.  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                 | : Non applicable.  |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | : Non disponible.  |
| <b>Densité relative</b>                                      | : Non applicable.  |
| <b>Masse volumique</b>                                       | : <input checked="" type="checkbox"/> 0.655 g/cm <sup>3</sup> [20°C (68°F)]  |
| <b>Densité de vapeur</b>                                     | : Non disponible.  |

#### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Chaleur de combustion</b>  | : <input checked="" type="checkbox"/> 7.9 kJ/g   |
| <b>Propriétés explosives</b>  | : <input checked="" type="checkbox"/> Très explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.<br>Explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques. |
| <b>Propriétés comburantes</b> | : Non disponible.  |

Crack Testing Agent Penetrant Spray

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau :  Non.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant   | Résultat                                 | Espèces | Dosage                 | Exposition |
|--|--|---------|------------------------|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat     | 2180 mg/m <sup>3</sup> | 4 heures   |
|  | DL50 Voie orale                          | Rat     | >5000 mg/kg            | -          |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant   | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|--|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>0.5 MI | -           |
|  | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |
| Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 100 mg              | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 1 mg                | -           |
|  | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                                | Résultat                            |
|---|-------------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités               | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Conclusion/Résumé</b>           | : Non disponible.  |
| <b>Généralités</b>                 | : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. |
| <b>Cancérogénicité</b>             | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Mutagénicité</b>                | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Tératogénicité</b>              | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Effets sur le développement</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Effets sur la fertilité</b>     | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant                  | Résultat                       | Espèces                              | Exposition |
|---|--------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 4 jours    |
| Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés  | Aiguë CL50 4600 µg/l Eau douce | Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i> | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                 | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--|--------------------|-----|-----------|
| Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés | 5.9                | -   | Élevée    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Crack Testing Agent Penetrant Spray

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet  |
|-----------------|--|
| 16 05 04*       | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage  | Catalogue Européen des Déchets  |
|-------------------|---|
| Boîte de conserve | 15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA   |
|---|--|--|---|--|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1950   | UN1950   | UN1950  | UN1950   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS   | AÉROSOLS   | AEROSOLS  | Aérosols, inflammables   |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 2<br> | 2<br> | 2.1<br>  | 2.1<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -  | -  | -   | -  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.   | Non.   |  Oui.  | Non.   |

#### Informations complémentaires

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger** 23  
**Quantité limitée** 1 L  
**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344  
**Code tunnel** (D)  
**ADR Classification Code:** 5F
- ADN** : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
- IMDG** :  Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Urgences** F-D, S-U  
**Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- IATA** :  Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.  
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.  
**Dispositions particulières** A145, A167, A802
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant                   | %         | Désignation [Utilisation] |
|--|-----------|---------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> butane | ≥25 - ≤50 | 40                        |
| propane                                    | ≥10 - ≤25 | 40                        |
| isobutane                                  | ≥5 - ≤10  | 40                        |

**Étiquetage** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Crack Testing Agent Penetrant Spray

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

#### Catégorie

P3a

**Teneur en COV** : 94 %

**VOC (g/L)** : 17.2

### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : butane  
distillats légers (pétrole), hydrotraités  
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités  
Alcools secondaires en C11-15, éthoxylés

RG 84, RG 99

RG 84

RG 36, RG 36bis

RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Indéterminé.<br><b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Philippines</b>         | : <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |
| <b>Thaïlande</b>           | : Indéterminé.   |
| <b>Turquie</b>             | : Indéterminé.   |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.   |
| <b>Viêt-Nam</b>            | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification                                  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aérosol 1, H222, H229<br>Eye Dam. 1, H318 | D'après les données d'essai<br>Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> H220<br>H222, H229 | Gaz extrêmement inflammable.<br>Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H280   | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| EUH066   | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Aérosol 1<br>Asp. Tox. 1<br>Eye Dam. 1<br><br>Flam. Gas 1A<br>Press. Gas (Comp.)<br>Skin Irrit. 2 | AÉROSOLS - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A<br>GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
|---|--|

**Date d'impression** : 02/04/2025

**Date d'édition/ Date de révision** : 01/04/2025

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 19/02/2025

Version : 2

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.